

Règlements de vie
Du Jardin communautaire de Cacouna

Pourquoi des règles de vie : Pour favoriser une pratique du jardinage écologique, pour créer un climat social agréable dans le jardin et pour assurer la pérennité de cette action dans notre communauté.

1. Jardin communautaire écologique

Le jardin communautaire est à vocation écologique, c'est à dire que seule les engrais et les pesticides organiques sont autorisés.

Tout jardinierÈre a la responsabilité de s'impliquer dans la vie du jardin et est tenu de participer aux rencontres de travail. Les tâches communautaires sont réparties entre les jardinierÈres.

Les jardinierÈREs doivent faire preuve d'une attitude favorisant à la fois un climat d'entraide et d'harmonie pour le bon fonctionnement du jardin.

Le jardinierÈre est responsable des personnes qui l'accompagnent. Tout acte jugé répréhensible sera sanctionné.

2. Les frais d'inscription

Pour être jardinierÈRE au jardin, des frais de \$10.00 par parcelle de 25"X 12" sont payables lors de la rencontre préparatoire du jardin ou lors de la distribution des parcelles de jardin. La date limite pour payer les frais est le 31 mai de chaque année. Ils ne sont pas remboursables et les chèques postadés ne sont pas acceptés.

Le jardinierÈRE de moins de 18 ans doit être parrainé par un adulte. Les frais de location donnent droit à la prise de décision, un droit de vote et une parcelle de jardin.

3. Modalités d'inscription

La priorité des parcelles est accordée aux citoyenNes de Cacouna.

Les jardinierÈres peuvent louer un maximum de deux parcelles par adresse postale (sauf si des parcelles sont inoccupées). Il est interdit d'utiliser à son usage personnel tout terrain non inscrit sur sa fiche d'inscription.

Les lots ne sont pas transférables. Le jardinierÈre doit aviser par écrit s'il ne désire plus jardiner. Advenant le cas où un autre jardinier désire le lot, il doit en

faire la demande auprès de la personne responsable de l'inscription qui doit présenter cette demande à l'ensemble des jardinierÈres.

L'inscription et le renouvellement doivent obligatoirement être faits par la personne même, lors des périodes déterminées par le comité des jardinierÈres .

Les modalités de renouvellement d'inscription sont établies comme suit :

- Les anciens jardinierÈres ont priorité pour renouveler et conserver leur parcelle;
- Le renouvellement de son inscription demeure la responsabilité du jardinierÈre;
- Les lots des anciens jardiniers locataires qui n'ont pas acquitté les frais annuels de location, pour l'année en cours, après la période annoncée sont considérés comme vacants;
- Tout jardinierÈre qui ne paie pas ses frais de locations, à la période d'inscription est réputé avoir démissionné;
- Les demandes de changement de lots devront être faites lors du renouvellement de l'inscription, et seront traitées avant les inscriptions des nouveaux jardinierÈres selon la disponibilité des parcelles vacantes;
- Dans le cas, où un même lot est demandé par au moins deux membres, la priorité sera accordée selon l'ancienneté des membres et, en dernier recours par tirage au sort.

4. Consignes relatives au jardinage

Les nouveaux jardinierÈres sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste d'attente, selon l'ordre chronologique de leur inscription.

Pendant la période d'inscription et de renouvellement des parcelles, il y a signature de la fiche d'inscription comprenant :

- Nom et coordonnées de la personne;
- Nom du colocataire s'il y a lieu;
- Choix de la tâche communautaire, s'il y a lieu;
- L'année de l'inscription initiale;
- Paiement des frais d'inscription.

La saison de jardinage débute dès que le terrain est propice au travail du sol, soit vers le début du mois de juin. Si après la troisième semaine de juin, aucun travail n'est effectué sur certaines parcelles, celles-ci pourront être remises en location.

La saison de jardinage se termine à l'Action de Grâce. Un jardinierÈre doit avoir nettoyé sa parcelle au plus tard le 1 novembre. S'il ne l'a pas fait, sa parcelle sera attribuée l'année suivante à une autre personne.

Un jardinierÈre est tenu d'entretenir soigneusement sa parcelle et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables.

Un jardinierÈre qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacance, maladie...) doit confier à un autre jardinierÈre l'entretien de sa parcelle pendant son absence.

Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées. Ex. : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle tel savon insecticide ou dits écologiques (soufre, cuivre).

L'entretien des allées adjacentes aux parcelles et des allées communes est la responsabilité conjointe des jardiniers locataires. De plus les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des parcelles.

5. Plantation, ensemencement et récolte

Afin d'éviter des risques d'invasion de mauvaises herbes et de ravageurs, les normes suivants sont applicables :

- Au moins cinq légumes différents par parcelle doivent être cultivés ;
- Les fleurs, fines herbes et les petits fruits doivent occuper ensemble un maximum de 25% de la superficie de la parcelle;
- Un légume ne doit occuper à lui seul plus de 25% de la superficie de la parcelle.
- Les légumes ou les plantes possédant des propriétés toxiques ne doivent pas être plantés.
- Une attention particulière doit être portée sur les légumes qui génèrent beaucoup de maladies ou problèmes d'insectes.

La partie collective du jardin peut contenir soit des pommes de terre, des courges ou tous autres légumes décidés par le comité jardin. **(Non disponible lors de l'été 2021 Covid-19)**

Vous pouvez récolter dans la parcelle d'un autre jardinier locataire seulement après avoir reçu l'autorisation du jardinierÈre en question et en avoir informé le comité jardin.

Un jardinier qui sans autorisation récolterait dans une autre parcelle que le sien, perdra ses privilèges.

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans le jardin. Par conséquent :

- Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur;
- Les bordures installées autour des parcelles ne doivent pas dépasser 30 cm (12 pcs) ;

Les matériaux permis sont le bois non traité et non peint, ou la pierre naturelle. Les bordures doivent être placées à l'intérieur des limites du jardin.

Un système d'arrosage permettant l'approvisionnement en eau par les jardinierÈres est mis en place. Chacun s'engage à respecter les consignes d'utilisation du système.

Chaque jardinière est responsable d'apporter ses outils de jardinage (râteau, binette, bêche, etc...)

Un jardinierÈre doit lui-même sortir ses débris et les déposer dans les poubelles identifiées à cette fin. De la même manière les matières organiques à composter doivent être déposées dans le composteur installé dans l'aire commune du jardin. Aucun résidu domestique ne peut être apporté au composteur.

Les roches devront toutes être mises au même endroit.

6. Restriction et interdictions

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans le jardin communautaire.

L'usage de bois traité ou peint ne sera pas toléré sur aucun espace du jardin.

Aucun vandalisme ne sera toléré de la part des jardinierÈres. Ces gestes entraînent automatiquement l'expulsion.

Les animaux ne sont pas admis dans le jardin communautaire.

Les bicyclettes doivent être placées à l'extérieur du jardin et les voitures dans la rue.

7. Avertissement et expulsion

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité. Le comité de jardinierÈres peut avertir ou expulser tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite ou les activités au jardin sont jugées non compatibles avec les activités ou la philosophie du jardin communautaire.

Un premier avertissement verbal est donné au jardinierÈre fautif par un jardinierÈre nommé à cette fin. Si le jardinierÈre fautif ne se conforme pas au premier avertissement, un second avis écrit lui est transmis. La lettre doit expliquer clairement les motifs de l'avertissement. La lettre sera signée par le jardinierÈre mandaté à cette fin. Le jardinierÈre fautif peut demander à rencontrer le comité des jardinierÈres dans un délai de 15 jours suivant le second avertissement.

Le jardinierÈre qui ne se conforme pas au second avertissement ou qui récidive une troisième fois, reçoit un avis d'expulsion par écrit et transmis par courrier, recommandé s'il y a lieu. Cet avis est signé par le jardinierÈre mandaté à cette fin.

Un jarindierÈre expulséE ne peut se réinscrire avant une période de trois ans.

8. Comité Jardin

Le comité jardin est composé de tous les jardinierÈres et peut prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du jardin.